



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Professions médicales

Question écrite n° 42869

Texte de la question

M. Francis Galizi attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur la nécessité de faire évoluer rapidement le dossier de l'enseignement obligatoire en crenothérapie. Depuis la suppression du concours de l'internat, qui comportait des questions obligatoires de crenothérapie, l'enseignement de cette discipline n'est plus assuré dans les facultés de médecine. C'est la raison pour laquelle le rapport Ebrard (1994) préconisait qu'un tronc minimum commun obligatoire soit dispensé dans le cursus des études médicales. Et pour ce faire, il s'avère désormais indispensable que le ministère de la santé et le ministère de l'enseignement supérieur s'accordent pour établir un module de formation à la crenothérapie. Ce volet est en effet aussi décisif, pour assurer à moyen terme l'avenir du thermalisme, que celui de la réforme tarifaire. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer l'état d'avancement de cette réforme indispensable.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale informe l'honorable parlementaire qu'il souhaite effectivement voir figurer le thermalisme dans la liste des matières obligatoires pour les étudiants en médecine au cours des 2^e, 3^e et 4^e années du deuxième cycle des études médicales. Un arrêté en ce sens pris dans le cadre de l'organisation des études médicales doit paraître prochainement. La mention du thermalisme constituera une innovation par rapport aux textes en vigueur depuis 1970 et répondra ainsi à la demande exprimée d'un ajustement des connaissances de tous les futurs praticiens dans ce domaine. En ce qui concerne l'internat, il est rappelé que les questions au concours de l'internat en médecine portent sur l'orientation diagnostique pour la première partie du programme, et sur les différentes pathologies vues chacune sous l'angle du diagnostic, du traitement et de la prévention, pour la seconde partie du programme. Il n'y a donc pas de questions spécifiques portant sur les différentes thérapeutiques.

Données clés

Auteur : [M. Galizi Francis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42869

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 décembre 1996

Question publiée le : 16 septembre 1996, page 4898

Réponse publiée le : 9 décembre 1996, page 6501